



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Orne



Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

Alençon, le 10 novembre 2016

Le Directeur Académique
des Services de l'Education
Nationale

Objet : Changement de département des professeurs des écoles et des instituteurs pour la rentrée scolaire 2017.

Référence : Note de service 2016-166 du 9/11/2016

Service ressources humaines

Dossier suivi par
Evelyne Houette

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions relatives au mouvement interdépartemental pour la rentrée 2017. Cette note de service est accompagnée d'une notice explicative des règles du mouvement et des critères de classement.

Téléphone
02.33.32. 52.87
Fax
02.33.32.25.27

Ce mouvement assure la prise en compte des demandes qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (rapprochement de conjoints, fonctionnaires handicapés et agents exerçant dans les quartiers urbains sensibles).

Il vise également à répondre au souhait des enseignants de changer de département d'exercice pour convenances personnelles tout en répartissant de façon équilibrée les enseignants des écoles sur le territoire national en fonction des besoins et des capacités d'accueil de chaque département.

dsden61-srh12@ac-caen.fr

Cité Administrative
Place Bonet
61013 Alençon cedex

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré de métropole ou des DOM. Il est également ouvert aux seuls professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique d'Etat recrutés à Mayotte (IERM) relevant du décret 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2016.

<http://www.ac-caen.fr/dsden61>

I - Information et conseil des enseignants

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un service d'accueil et d'information est mis à leur disposition dès le 14 novembre 2016.

En appelant le **0800 97 00 18** les candidats à une mutation auront accès à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée.

Après cette date, vous pourrez contacter la « cellule mouvement » du service ressources humaines de la direction académique de l'Orne :

- Sarah MARTEL, Chef du service ressources humaines :
02 33 32 71 68 - dsden61-srh@ac-caen.fr
- Evelyne HOUETTE, responsable du bureau de la gestion collective :
02 33 32 52 87 - dsden61-srh12@ac-caen.fr

Les enseignants qui le souhaitent, pourront contacter la cellule mouvement pour toute demande d'information voire demande de modification **jusqu'au 8 février 2017– 12 heures.**



IV Demande tardive pour rapprochement de conjoint ou modification situation familiale

3/3 Ces demandes formulées après le 8 décembre 2016 à l'aide du formulaire spécifique en ligne seront transmises avec les pièces justificatives au service des Ressources Humaines (SRH) de la DSDEN pour le mercredi 1^{er} février 2017 au plus tard.

V Modification et annulation d'une demande de changement de département

Les candidats souhaitant modifier leur demande (enfant à naître, mutation imprévisible du conjoint...) ou annuler leur participation au mouvement, peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré - SIAM », qu'ils transmettront à leur département de rattachement **avant le 1^{er} février 2017**.

VI Contrôle, consultation et communication des barèmes

Le calcul et la vérification des barèmes relèvent de la compétence du directeur académique. Après consultation du groupe de travail issu des instances paritaires et avis de la CAPD, ce dernier arrête définitivement ces barèmes qui seront communiqués aux candidats avant d'être transmis à l'administration centrale.

François Lacan

CPI IEN(s)

CPI Directeur (s)